

## Politique de protection des données relatives aux traitements de données à caractère personnel liés à la gestion des réseaux d'assainissement en servitude

La présente politique de protection des données à caractère personnel a pour objectif d'informer les usagers de Limoges Métropole sur les engagements et mesures pris afin de veiller à la protection de leurs données à caractère personnel conformément :

- Aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE).
- Aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée en 2019 en précisant les différents régimes applicables en fonction de la nature des traitements concernés : traitements relevant du RGPD, traitements « police-justice », traitements intéressant la défense nationale ou la sûreté de l'État, etc...

Dans une optique d'amélioration continue et de prise en compte forte des enjeux liés à la protection des données des usagers de Limoges Métropole, cette politique est susceptible d'évoluer afin de se conformer à toute évolution du contexte réglementaire ou de permettre à Limoges Métropole de mettre en œuvre les évolutions les plus pertinentes en termes de sécurité et/ou de fonctionnalités des environnements informatiques qu'elle exploite.

Version 1 : octobre 2023

## 1 - Le traitement des données à caractère personnel

Il est défini par toute opération portant sur des données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé comme par exemple, enregistrer, organiser, consulter, conserver, modifier, rapprocher avec d'autres données, transmettre... ces données.

Un traitement n'est donc pas uniquement en lien avec une opération technique au sens informatique du terme mais relève également d'actions humaines ou organisationnelles préalables, postérieures ou concomitantes aux opérations informatiques proprement dites.

Par voie de conséquence, un traitement de données à caractère personnel n'est pas forcément un traitement informatisé puisqu'il qualifie aussi tous les documents papiers comportant des données à caractère personnel

Dans le cadre de la gestion des données relatives aux réseaux d'assainissement en servitude, Limoges Métropole a défini des traitements dont le détail et les modalités d'exécution sont déterminés dans les articles ci-après de la présente politique de protection des données.

## 2 - Le responsable de traitement

Le responsable du traitement des données détermine les finalités et les moyens structurants du traitement des données à caractère personnel.

Un organisme qui décide « pourquoi » et « comment » les données à caractère personnel devraient être traitées est le responsable du traitement.

Le responsable de traitement de données à caractère personnel est Limoges Métropole, ayant son siège au 19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1 représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO, Data Protection Officer) pour piloter la conformité et veiller au respect des droits des personnes dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement.

Le DPO de Limoges Métropole peut être saisi pour l'exercice de ces droits ou pour toute question relative au contenu de la présente politique de protection des données :

- Par voie postale à l'adresse du siège de Limoges Métropole à l'attention du DPO  
19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1
- Par voie numérique en utilisant le [formulaire dédié](#) sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr>), menu « Limoges Métropole / L'institution / Nos politiques en matière de protection des données ».

## 3 - Les finalités du traitement

La finalité du traitement mis en œuvre ou du ou des fichier(s) créés est définie par l'objectif attendu, ce à quoi va servir le traitement ou le fichier.

Ce principe de finalité limite la manière dont le Responsable de Traitement peut utiliser ou réutiliser les données dans le futur.

Une finalité doit être déterminée, c'est-à-dire qu'elle soit clairement et précisément identifiée afin de permettre aux personnes concernées de connaître les utilisations qui seront faites de leurs données et celles qui en seront exclues.

Une finalité doit également être explicite, c'est-à-dire qu'elle doit être exprimée de manière claire et intelligible afin d'être compréhensible par les personnes concernées dès la collecte des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement.

Une finalité doit enfin être légitime, ce qui signifie qu'elle doit être conforme à un cadre réglementaire.

Dans le cadre des traitements faisant l'objet de la présente politique de protection des données, les finalités suivantes ont été déterminées pour les traitements mis en oeuvre

Finalités du traitement	Base légale du traitement
<p><b>1 - Permettre à Limoges Métropole d'établir les relations avec les citoyens concernés par les réseaux d'assainissement en servitude afin de permettre à l'EPCI d'assurer la mise en œuvre de ses compétences</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement constitué des démarches réalisées par Limoges Métropole, initialement par le biais des données cadastrales, afin d'identifier les propriétaires des terrains sur lesquels sont présentes les réseaux concernés et le cas échéant les citoyens résidant sur ces terrains.</li> <li>• Traitement constitué de l'établissement des relations avec les propriétaires et le cas échéant les occupants de ces terrains afin de leur faire part des actions qui relèvent des compétences de Limoges Métropole et que l'EPCI doit mettre en œuvre sur les terrains concernés.</li> </ul> <p><b>2 - Permettre à Limoges Métropole de gérer un fichier des citoyens concernés par les réseaux d'assainissement en servitude afin de s'assurer qu'ils soient informés des interventions planifiées sur ces réseaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement constitué de la création, l'alimentation d'un fichier relatif aux propriétaires et le cas échéant aux occupants ainsi que de la mise à jour régulière de ce fichier afin de s'assurer que les personnes concernées puissent être informées sans défaut de toute intervention de Limoges Métropole qui s'avèrerait requise sur les terrains.</li> </ul> <p><b>3 - Permettre à Limoges Métropole de procéder aux interventions nécessaires sur les propriétés concernées par ces réseaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les traitements de données nécessaires aux interventions relèvent des finalités 1 et 2 et ne</li> </ul>	<p><b>Traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement (article 6.1-e du RGPD)</b></p> <p><i>Articles R152-2 et R152-14 du code rural et de la pêche maritime</i></p>

<p>devraient pas générer de nouveau traitement de données spécifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il peut cependant s'avérer que des données à caractère personnel soient communiquées par les propriétaires / les occupants des terrains concernés de leur propre initiative à Limoges Métropole lors des interventions de l'EPCI sur les terrains. Dans cette éventualité, Limoges Métropole ne procéderait à la collecte et au traitement de ces données à caractère personnel communiquées de la propre initiative des propriétaire / des occupants que si celles-ci sont strictement en rapport avec les finalités et nécessaires à la réalisation de celles-ci.</li> </ul>	
---	--

#### 4 - Les données à caractère personnel traitées

Une donnée à caractère personnel correspond à toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Une personne physique peut être identifiée :

- directement (exemple : nom et prénom),
- indirectement (exemple : par un numéro de téléphone, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à partir d'une seule donnée,
- à partir du croisement d'un ensemble de données.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole veille à ne collecter et ne traiter que les données strictement nécessaires au regard de la ou des finalité(s) pour laquelle (lesquelles) elles sont traitées, selon le principe de minimisation inhérent au règlement, et à inscrire ces traitements à son Registre des Activités et Traitements.

Finalités	Données traitées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1</li> <li>• 2</li> <li>• 3</li> </ul>	<p><u>Coordonnées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonnées postales ; coordonnées téléphoniques(*) ; coordonnées numériques(*).</li> </ul> <p><u>Etat civil, identité, données d'identification</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Civilité ; nom ; prénom ; références cadastrales.</li> </ul> <p><u>Données de localisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon nécessités coordonnées GPS des infrastructures concernées à l'exclusion de toute autre coordonnée de localisation non liée à ces infrastructures.</li> </ul> <p><u>Autres types de données</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les autres catégories de données traitées par Limoges Métropole pour la réalisation des finalités sont exclusivement constituées de données techniques relatives aux réseaux et infrastructures associées sans qu'aucune de ces données ne constitue un supplément d'informations</i></li> </ul>

	<i>directement qualifiant au regard des propriétaires / des occupants des terrains concernés et sans que ces données techniques ne permettent de révéler des éléments liés, par exemple, au cadre de vie des propriétaires / des occupants des terrains concernés.</i>
--	--

(\*) selon données transmises par les propriétaires / les occupants à Limoges Métropole.

## 5 - La durée de conservation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Les données personnelles ne peuvent être conservées indéfiniment : une durée de conservation doit être déterminée par le responsable de traitement en fonction de l'objectif ayant conduit à la collecte de ces données.

Limoges Métropole conserve les données à caractère personnel pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités ou pour répondre aux obligations légales auxquelles elle est soumise en tant que responsable de traitement.

Finalités	Durée de conservation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1</li> <li>• 2</li> <li>• 3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les données sont conservées le temps pendant lequel Limoges Métropole exerce ses compétences sur les terrains concernés.</li> <li>- Limoges Métropole procède de manière régulière à une vérification de l'exactitude des données des propriétaires / des occupants des terrains concernés dans le respect du principe d'exactitude des données figurant à l'article 5.1-d) du RGPD.</li> <li>- En complément du droit à la rectification de leurs données que les personnes peuvent exercer comme spécifié à l'article 8 du présent document, dès lors que Limoges Métropole serait amené à constater que les personnes figurant dans son fichier ne seraient plus concernées par les finalités, Limoges Métropole procéderait à la suppression des données de ces personnes.</li> </ul>

## 6 – Les destinataires des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Limoges Métropole n'exploite les données que pour les seuls objectifs définis dans les points précédents relevant de son périmètre de compétences et ne transmet ces données à aucun organisme externe à d'autres fins que celles décrites dans la présente politique de protection des données, nécessaires à la réalisation des finalités décrites ou requise dans le cadre d'une obligation légale.

Dans le cadre des traitements associés aux finalités décrites à l'article 3 de la présente politique de protection des données, les données sont traitées exclusivement par les services concernés de Limoges Métropole.

Les données sont cependant susceptibles d'être transmises aux destinataires suivants en vertu d'une disposition légale ou réglementaire :

- Les tiers autorisés selon les conditions et modalités définies par la CNIL dans son « guide pratique des tiers autorisés » et notamment sous réserve de l'assurance :
  - De l'obtention d'une demande de communication écrite précisant le fondement légal de la

demande.

- Du contrôle de la qualité du tiers autorisé à l'origine de la demande.
- De la vérification que le périmètre de la demande respecte les dispositions légales invoquées (notamment lorsque celles-ci écartent ou rappellent l'obligation de respect d'un secret professionnel).
- De l'application de mesures de confidentialité afin de sécuriser l'échange.
- De la conservation d'une traçabilité des échanges et des vérifications réalisées.

## **7 – Les conditions d'exploitation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement**

Les dispositions ci-après s'appliquent à Limoges Métropole en sa qualité de responsable de traitement ainsi qu'à tout prestataire auquel Limoges Métropole ferait appel afin de procéder au traitement de tout ou partie des données et des opérations requises à la réalisation des finalités ; ce ou ces prestataires agissant alors en qualité de sous-traitant tel que défini à l'article 28 du RGPD, cette sous-traitance étant formalisée et contractualisée conformément aux dispositions prévues par le RGPD.

Limoges Métropole ainsi que son ou ses prestataires sous-traitant(s) au sens du RGPD mettent en œuvre des traitements de données à caractère personnel conformément aux dispositions qui leurs incombent en leurs qualités respectives au regard des dispositions réglementaires mentionnées en page 1 de la présente politique de protection des données.

Ils s'assurent de la mise en œuvre de traitements conformes aux principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut (privacy by design et by default) tels que définis par l'article 25 du RGPD.

Ils s'assurent que les données traitées le sont de manière sécurisée afin de préserver des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données et s'engagent à cet effet à mettre en œuvre toutes les mesures organisationnelles et techniques leur permettant d'assurer le plus haut niveau de sécurité possible aux données qu'ils traitent.

En cas de survenue d'incident de quelque nature que ce soit concernant les données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement et susceptibles d'altérer leur intégrité, leur confidentialité ou leur disponibilité, Limoges Métropole, ainsi que son ou ses prestataires sous-traitant(s) au sens du RGPD, mettent en œuvre les procédures prévues par le RGPD incluant la notification auprès de l'autorité de contrôle si celle-ci s'avère requise ainsi que les actions associées à cette notification.

Ils s'assurent que les données qu'ils traitent le soient de manière transparente et loyale et que les personnes concernées par ces traitements conservent la maîtrise de leurs données à caractère personnel sur lesquelles elles disposent de droits, que ces personnes soient informées de ces droits et qu'elles puissent les exercer conformément aux dispositions réglementaires.

## **8 – L'information des personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel et l'exercice de leurs droits**

Limoges Métropole informe les personnes concernées par tous les moyens à sa disposition des

éléments figurant dans la présente politique de protection de la manière suivante :

- Par le biais de mentions d'informations synthétiques, sous format papier ou numérique, conjointement à la collecte de données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement,
- Par la mise à disposition, sous format papier ou numérique, de la politique de protection des données associée à tout traitement permettant aux personnes concernées de pouvoir disposer, en complément des mentions d'information synthétiques, d'un document de référence relatif à la manière dont Limoges Métropole conçoit et met en œuvre les traitements.

Chaque traitement de données à caractère personnel ouvre le droit aux personnes concernées d'exercer leurs droits dont le périmètre dépend notamment des bases légales retenues.

Base légale	Droits exerçables
Traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement (article 6.1-e du RGPD)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Droit d'accès.</li><li>• Droit à la rectification.</li><li>• (**)Droit à l'effacement dans les limites de l'article 17 du RGPD et dans le seul cas spécifique où une personne concernée, ou l'un de ses ayant-droit, signifierait expressément à Limoges Métropole le fait de ne plus être concernée (vente du terrain, déménagement, décès de l'occupant signifié par l'ayant-droit...).</li><li>• Droit de limitation du traitement.</li><li>• Droit d'opposition.</li></ul>

(\*\*) les conséquences en matière de traitement de données de cette information communiquée à Limoges Métropole portent exclusivement sur les traitements mis en œuvre et opérés par Limoges Métropole et en aucun cas sur les traitements de données liés aux opérations de vente d'une propriété, de décès de l'occupant...etc qui n'entrent pas dans le périmètre des compétences de Limoges Métropole et ne font pas partie du périmètre des données traitées en sa qualité de responsable de traitement.

Pour exercer vos droits sur vos données, vous pouvez vous adresser au Délégué à la protection des données (DPO) de Limoges Métropole aux coordonnées mentionnées à l'article 2 de la présente politique de protection des données

Pour toute question relative aux compétences exercées par Limoges Métropole en lien avec les finalités figurant dans la présente politique de protection des données et aux actions mises en œuvre par Limoges Métropole dans ce cadre, vous pouvez vous adresser à la Direction du Cycle de l'Eau de Limoges Métropole, service « Exploitation des réseaux d'assainissement » : [eau@limoges-metropole.fr](mailto:eau@limoges-metropole.fr)

Indépendamment des droits inhérents aux bases légales retenues pour ces traitements, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise, si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD.

Les réclamations auprès de l'autorité de contrôle peuvent être formulées auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- Sur le site web de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Définition synthétique des droits indépendamment de ceux exerçables dans le cadre des traitements identifiés dans la présente politique de protection des données.

Droit d'accès aux données	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites données à caractère personnel.
Droit de rectification portant sur les données	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes. Compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.
Droit à l'effacement des données	Dans certains cas, la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais.
Droit à la limitation du traitement des données	Dans certains cas, La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement , c'est-à-dire sa suspension.
Droit à la portabilité des données	La personne concernée a la possibilité de récupérer une partie de ses données dans un format ouvert et lisible par une machine. Elle peut ainsi les stocker ou les transmettre facilement d'un système d'information à un autre, en vue de leur réutilisation à des fins personnelles.
Droit d'opposition au traitement des données	La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant.

Le détail complet des droits exerçables conformément au RGPD est consultable sur <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Section2>